



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Châteaulin - Morlaix - Kerliver



Année scolaire 2024/2025

Livret d'accueil accompagnement Handicap



Établissement Public Local d'Enseignement et de Formations Professionnelles Agricole CMK
29 - Châteaulin - Morlaix - Kerliver
www.cmk29.educagri.fr



Sommaire

1. Les personnes ressources

Au sein du lycée

Extérieures au lycée

2. Les différents dispositifs d'appui à la situation de handicap

Plan d'Aménagement Particulier

Aménagement d'épreuves aux Examens

Etapes des procédures de la demande d'aménagement d'épreuve

3. Les élèves suivis par la MDPH

Le rôle des AESH

Le GEVASCO

ESS : étapes et procédures

1. Personnes ressources

Les personnes ressources au sein du lycée

Il s'agit d'un engagement de l'équipe pédagogique à tous les niveaux.

Des personnes dédiées sont là pour vous aider plus particulièrement dans vos démarches et questionnements. N'hésitez pas à vous en rapprocher.

Référente Handicap :

Catherine GOUZIEU : catherine.gouzien@educagri.fr

en charge des élèves des filières : 3^o, CAPA SAPVER, Bac Pro SAPAT, BTSA AP
Référente pour les aménagements d'épreuves à l'examen (AEE) et le suivi MDPH des élèves en situation de handicap

Infirmière scolaire (IDE) :

Lucie DUTT : lucie.dutt@educagri.fr

en charge des élèves des filières : Bac Pro TCVUJ-CPH (2nd, 1^{ère} et Term), Bac Pro AP (2nd, 1^{ère} et Term), BTSA DATR

Référente pour les aménagements d'épreuves à l'examen (AEE) et le suivi MDPH des élèves en situation de handicap

Coordination AESH/ Direction :

Nathalie DULAU : nathalie.dulau@educagri.fr

enseignante en charge de la coordination des AESH et de l'élaboration des emplois du temps

Estelle RECOLIN : estelle.recolin@educagri.fr

Directrice adjointe - Provisseure adjointe

Les personnes ressources extérieures au lycée

Enseignante référente MDPH :

Sylvie KOZAK : ashref29-pu.chateaulin@ac-rennes.fr

en charge du suivi des ESS (Equipe de Suivi de Scolarisation)

En charge de la mise en place des aménagements d'épreuves :

DRAAF-MIREX de BRETAGNE

15 avenue de Cucillé

35047 RENNES Cedex 9

Tél. : 02.99.28.20.40

Mèl : examen.nord-ouest@agriculture.gouv.fr

2. Les différents dispositifs d'appui au handicap

Le PAP : Plan d'Accompagnement Personnalisé

Sont concernés tous les élèves, quelle que soit leur nationalité, dont les difficultés persistantes sont la conséquence d'un trouble spécifique des apprentissages (troubles « dys », par exemple) et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions. Il est rédigé, approuvé conjointement par le professeur principal (PP) les parents, l'élève et la direction. N'hésitez pas alors à solliciter le PP ainsi que les personnes référentes.

Tout autre document en votre possession (PAP collège, PPRE, bilans médicaux...) doit être apporté et joint au PAP au lycée lors de son élaboration.

En fin d'année (surtout à partir des classes de secondes), un bilan du PAP et des aides mises en place doit être réalisé avec le professeur principal, les parents, l'élève afin d'optimiser la demande d'aménagement d'épreuves. N'hésitez pas à nous solliciter.

Aménagement d'épreuves d'examen

L'élève et sa famille doivent initier la démarche de demande d'aménagement d'épreuves de l'examen dès l'entrée en formation et **au plus tard le 31 décembre pour l'année de 1^{ère} Bac Pro et de CAPA2.**

La demande d'aménagement d'épreuves ne concerne qu'un examen donné. En cas de changement d'orientation, ou en cas d'inscription à un autre examen, la demande devra être sollicitée à nouveau.

Les candidats dont l'état général a évolué ou ceux dont le handicap est apparu au cours du cycle de formation peuvent présenter une demande d'aménagement au cours du cycle de formation.

Les éléments indispensables à la constitution de la demande d'aménagement d'épreuves à l'examen sont :

- La notification MDPH
- Et/ou PAP
- Et/ou PAI

Étapes des procédures de la demande d'aménagement d'épreuve :

1. Le candidat avec l'aide du lycée remplit le dossier de demande d'aménagement d'épreuves qui est envoyé aux parents courant novembre par mail.
2. Celui-ci est ensuite transmis par le lycée au médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) du département de son domicile accompagné le cas échéant du dossier médical établi par le médecin traitant ou des diagnostics et analyses médicaux correspondant au handicap.
3. Le médecin désigné par la CDAPH rend son avis et le communique à la MIREX de son territoire.
4. La MIREX de son territoire prend sa décision qu'elle notifie au candidat, à sa famille et à l'établissement.

3. Les élèves suivis par la MDPH

GEVASCO : Guide d'ÉVALUATION des besoins de compensation en matière de SCOLARISATION

Il existe deux versions de cet outil : 1re demande et réexamen.

Ce document permet de guider les équipes des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Il constitue également la base préalable d'analyse de la situation d'un élève.

Au préalable, il est réalisé, discuté et approuvé avec la famille, le PP, la référente handicap et l'AESH.

Ce dernier dans le cas d'un réexamen est révisé suite à une évolution du handicap, une demande de modification de la notification MDPH, une fin de notification...

Le GEVASCO est ensuite transmis via la référente handicap à l'enseignante référente de la MDPH qui déclenchera une ESS.

ESS : étapes des procédures Septembre / Octobre et au cours de l'année

La programmation des Equipes de Suivi de scolarisation (ESS) par l'enseignante référente de la MDPH au cours de l'année : le lien de l'enseignante référente de la MDPH avec les PP pour la révision des GEVASCO est indispensable car le GEVASCO est le support des ESS.

L'enseignante référente de la MDPH assure l'animation et le bon déroulement des ESS.

L'ESS est composée de toutes les personnes qui concourent directement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève handicapé :

- Les parents de l'élève
- L'enseignant référent
- Les enseignants de l'élève handicapé (y compris les enseignants spécialisés de l'établissement médico-social)
- Le ou les accompagnant(s) d'élèves en situation de handicap (AESH)
- Le chef d'établissement (ou directrice pédagogique) ou le directeur de l'établissement médico-social
- La référente Handicap du lycée
- Les professionnels de santé (y compris ceux issus du secteur libéral)
- Les professionnels des services sociaux

Cette réunion a pour but de fixer conjointement (afin d'en faire la demande) les besoins matériels et / ou humains (accompagnement AESH....)

La référente Handicap coordonne la préparation des conventions de prêt de matériel informatique en lien avec la proviseure adjointe (pour ordre) et le responsable informatique (devis)

TRES IMPORTANT :

La notification MDPH est à transmettre en même temps que le dossier d'inscription et au plus tard le 12 juillet 2024, à la Direction pour la mise en place de l'accompagnement AESH.

LES AESH :

Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont des personnels chargés de l'aide humaine. Ils ont pour mission de favoriser l'autonomie de l'élève en situation de handicap, qu'ils interviennent au titre de l'aide humaine individuelle, de l'aide humaine mutualisée ou de l'accompagnement collectif. Au sein du lycée de l'Aulne, nous avons l'opportunité d'avoir une véritable équipe (AESH CDIsées...) et de véritables moyens (salle spécifique de travail, équipements informatiques dédiés à la salle, petit matériel...).

Les AESH sont des acteurs-clés qui contribuent à la mise en place d'un lycée pleinement inclusif, pour offrir à chaque élève une scolarité adaptée à ses besoins. Les missions de l'AESH sont précisées dans le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco) de chaque élève en situation de handicap.